

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Band: 63 (1955)
Heft: 2

Artikel: Une école de filles à Morges au XVIe siècle
Autor: Küpfer, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-48710>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une école de filles à Morges au XVI^e siècle

Dans l'histoire de notre éducation publique, l'ouverture des écoles de filles accuse un retard très grand, dont il serait intéressant d'étudier les causes, sur celle des écoles de garçons. Alors qu'au XV^e siècle déjà nombre de villes vaudoises avaient une école latine, où il faut voir l'origine de nos collèges classiques, on n'aperçoit presque nulle part avant le XVIII^e ou le XIX^e siècle l'existence d'écoles de filles. A Lausanne et à Morges, par exemple, des écoles secondaires communales de jeunes filles apparaissent tardivement, alors que dans les deux villes prospéraient déjà des écoles supérieures particulières, tout à fait indépendantes des autorités, et dont les élèves recevaient une solide instruction secondaire.

A Morges, cependant, le problème de l'éducation publique des jeunes filles s'était posé très nettement dès le mois de janvier 1757. La Chambre collégiale avait alors estimé « qu'il n'est pas moins important pour la Société de donner des soins à l'éducation des jeunes filles qu'à celle des jeunes garçons ». Car « les jeunes filles sortent peu du lieu de leur naissance ; par conséquent elles restent dans l'ignorance de leurs devoirs, et les suites en sont d'autant plus fâcheuses que les mères sont appelées à donner les premières instructions à leurs filles ».

L'idée ainsi lancée mit du temps à mûrir, mais enfin elle prit corps en mars 1769. Une classe fut alors ouverte dont le programme comprenait la religion, l'histoire, la géographie et les ouvrages féminins. Quatre ans plus tard déjà elle cessait d'exister. Il faut croire que cette intéressante tentative était encore prématurée¹.

Mais alors, n'est-il pas d'autant plus singulier que, deux siècles plus tôt, Messieurs du Conseil des Douze, en leur séance du 1^{er} juillet 1560, aient eu déjà une intention semblable? En

¹ Pour plus de détails, voir notre *Notice historique sur le Collège de Morges*, publiée à l'occasion de la fête commémorative du quatrième centenaire de la fondation du Collège latin, p. 23-24. Morges, 1942.

effet, ce jour-là, ils prirent la décision d'ouvrir une « Ecole des filles » et de confier la tenue de cette classe à « honnête Marie Perrin », qui aurait pour charge « l'instruction des filles à être à la crainte de Dieu, à lire, écrire, coudre et autres honnêtetés ». C'était donc là un programme tout élémentaire, à peu près pareil à celui de nos plus anciennes écoles primaires de filles, et que celui de 1769 laissait bien loin en arrière. Cependant l'idée toute nouvelle de l'éducation publique des filles s'y affirmait, nous semble-t-il, aussi clairement que possible.

En outre, il est à remarquer dans les deux cas que l'article premier et fondamental du programme était l'éducation religieuse. Selon les idées de l'époque, où l'esprit de la Réforme pénétrait profondément la vie publique comme la vie privée, les magistrats de Morges entendaient par là un enseignement des vérités chrétiennes essentielles — sans doute aussi une initiation aux règles de la morale et de la civilité bourgeoise.

Cette fondation fut plus éphémère encore que celle de 1769. Du moins les registres du Conseil ne nous en ont-ils fourni aucune mention ultérieure. La faute en fut-elle à Marie Perrin ? Selon le délibéré des Douze, son emploi ne devait durer que si elle vivait « à la crainte de Dieu ». Et le texte ajoute : « Ne faisant bien, ne sera reçue. » Autrement dit, sa charge était à bien plaire. Peut-être Marie Perrin s'est-elle efforcée en vain de satisfaire aux exigences de ces Messieurs, ayant trop présumé de son talent de maîtresse d'école.

Il valait la peine, croyons-nous, de tirer de l'oubli le plus profond cette très brève histoire qui nous découvre, dans ce pays, les racines lointaines d'une idée que Fénelon, un siècle et demi plus tard, dans son *Traité de l'éducation des filles*, devait mettre en pleine lumière et qui a fait dès lors le chemin que l'on sait.

E. KÜPFER.